Personnels enseignants du premier degré – Obligations de service

Circulaire 2010 – 081 du 2 juin 2010 B.O. n° 25 du 24 juin 2010 (La circulaire 2008 – 105 du 6 août 2008 est abrogée)

REPARTITION DES HEURES DE SERVICE (1)

Enseignants et directeurs:

- **24 heures** hebdomadaires devant élèves
- 108 heures (3 heures hebdomadaires en moyenne annuelle) qui se répartissent comme suit (sous la responsabilité des IEN de circonscription) :
 - 60 heures d'Aide Personnalisée ou en travail en groupes restreints. (2)
 - 24 heures pour les travaux en équipes pédagogiques, , de cycles et de maîtres, la relation aux parents et PPS.
 - 18 heures pour les animations et la formation pédagogique.
 - 6 heures pour les conseils d'école.

Titulaires remplaçants :

- **24 heures** hebdomadaires devant élèves
- **108 heures** (3 heures hebdomadaires en moyenne annuelle) qui s'effectuent en fonction du projet des écoles d'intervention. Les heures sont effectuées sous responsabilité de l'IEN de circonscription de rattachement.

Maîtres formateurs:

- 18 heures hebdomadaires devant élèves
- 6 heures d'activités sous la responsabilité des DSDEN (formation animation...)
- **108 heures** (3 heures hebdomadaires en moyenne annuelle) qui se répartissent en : 2 heures de documentation et information + 1 heure (moyenne hebdomadaire annuelle) pour conseils des maîtres, d'école, relation parents, PPS.
- (1) Les heures sont adaptées en fonction de la quotité de service effectué (2) En fonction des quotités du tableau de l'Aide Personnalisée

AIDE PERSONNALISEE

- Le temps proportionné d'organisation correspondant (identifier les élèves, prévoir les modalités de l'aide) ne dépassera pas 10 %.
- Si l'aide personnalisée ne peut être effectuée dans sa totalité, le temps restant est consacré au renforcement de la formation professionnelle continue HORS DE LA PRESENCE DES ENFANTS

Service	Qualité	Service
100 %	Adjoint	60 heures
75 %	Adjoint	45 heures
50 %	Adjoint	30 heures
100 %	Titulaires remplaçants	60 heures (2)
100 % (18 heures + 6 heures) (1)	Maître formateur	0 heure (3)
0 décharge	Directeur	Minimum 50 heures (4)
¼ de décharge	Directeur	40 heures
½ décharge	Directeur	24 heures
Décharge complète	Directeur	0 heure

- (1) 18 heures devant élèves + 6 heures (actions de formation, animation, accompagnement des stagiaires et étudiants)
- (2) En fonction des lieux de remplacement (sous le contrôle de l'IEN de rattachement) ; Lorsque le remplaçant est employé à temps partiel, les quotités s'appliquent.
- (3) Les heures effectuées pour l'Aide Personnalisée sont rémunérées en heures supplémentaires.
- (4) Ces directeurs peuvent bénéficier d'un allègement de service dans la limite de 10 heures après accord de l'IEN